



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault
Commune de Sauvian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025-91

OBJET : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière vieux

Le **25/09/2025 à 18H30**, le conseil municipal de la commune de Sauvian s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard Auriol, Maire de Sauvian.

Date de convocation : 18/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Bernard AURIOL, Marc AVELLAN, Nadine BLANQUET, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Eric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Marie-Andrée MAGASSON, Jacques MOREAUX, Olivier ROCQUET, Marjorie SABAROT, Delphine TEISSEIRE.

Excusés avec pouvoir : 7

Chantal ANGOULEVANT (Pouvoir donné à Sylvain LANCON), Laurent CASSARD (Pouvoir donné à Dominique LAHONTA), Christiane GUIEYSSE (Pouvoir donné à Marie-Thérèse DELOOF), Sylvie MONTES (Pouvoir donné à Danielle GERARD), Bruno RAFFIN (Pouvoir donné à Nadine BLANQUET), Michel SAULNIER (Pouvoir donné à Olivier GRATALOUP), Rose-Marie TOST (Pouvoir donné à Marc AVELLAN).

Excusés sans pouvoir : 2

Rosette BELMONTE, Daniel GUIBBAUD.

Secrétaire de séance : Dominique LAHONTA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et 18, et R.2223-12 à 23 sur la base desquels la commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière vieux, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent ;

Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 20 septembre 2021 et 17 juillet 2025 ;

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon.

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droits de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité ;

Le Maire propose de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon, à savoir :

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - TERRAIN 1 - 3	13/01/1882	BOUSQUET Emilien	- Famille BOUSQUET - Famille MARTIN - ? ?
1 - TERRAIN 1 - 4	13/01/1882	ICHE Sophie	- Famille ICHE* Sophie - ? ?
1 - TERRAIN 1 - 6	13/01/1882	DELFAUT Thomas	- Famille DELFAUT - Famille DELFAU* Thomas - DELFAUT Ferdinand - 11/04/1874 - PRAX Berthe - 1939 - PRAX Emile - 1956 - DELFAUT Anne
1 - TERRAIN 1 - 9	04/05/1882	OUSTRIC Louis	- Famille SABATIER - Famille OUSTRIC Louis* - ? ?
1 - TERRAIN 1 - 22	05/04/1892	PELUSSET Victor PELUSSET Victor	- Famille MOUNIER - Famille PELUSSET Victor* - PELUSSET Louis - 24/02/1891
1 - TERRAIN 1 - 29	09/01/1901	JARLIER Jean Pierre	- Famille JARLIER - Famille SEGUIER - COUIQUIL Thérèse - 11/09/1878 - JARLIER Marianne née SERGUIER - 27/08/1908 - RAYNAUD Félicité - 01/10/1892 - SEGUIER Victor - 29/01/1892 - JARLIER Pierre Bernard - 03/12/1883
1 - TERRAIN 1 - 33	06/05/1909	BONNAFOUS Cécile	- Famille BONNAFOUS* - FONQUERLE Marie née BONNAFOUS - 23/06/1898
1 - TERRAIN 1 - 43	20/12/1922	BOUDOU Emile	- Famille BOUDOU* - BOUDOU Louise - BOUDOU Jean

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - TERRAIN 1 - 61	14/02/1938	LAYBATS Marie	- Famille LAYBATS* - LAYBATS Joseph - 16/10/1920 - LAYBATS Jean - 23/10/1943
1 - TERRAIN 1 - 74	20/11/1943	PONGE Félicie née CAUQUIL	- Famille PONGE* Félicie - PONGE Jules - 27/01/1933
1 - TERRAIN 1 - 75	20/11/1943	CROS Denis	- Famille CROS* Denis - BACALERIE Anne née FLORAC - 20/09/1926 - BACALERIE Jean - 12/02/1935
1 - TERRAIN 1 - 84	20/09/1947	TUNDIS Thérèse	- Famille TUNDIS* Thérèse - TUNDIS Thérèse - 23/12/1970

A ce titre, le Maire demande l'autorisation de prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées dans le tableau ci-dessus.

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

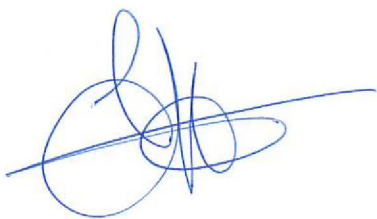
Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **PRONONCE** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon telles que listées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées dans le tableau ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir au maire, ou à son représentant, pour mener à bien l'opération et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi délibéré à Sauvian, les jour, mois et an susdits pour expédition conforme :

La secrétaire de séance, Dominique LAHONTA	Le Maire de Sauvian, Bernard AURIOL
	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.